

DCM N° 2023-04/012

Séance du 07 avril 2023

Le conseil municipal dûment convoqué le 07 avril 2023 à 18h, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Choisey, **sous la présidence de** Madame THEVENIN Hélène, Maire

Date de la convocation : 31 mars 2023	La liste des délibérations affichée et publiée le 11 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice : 13	Acte publié et reçu par le contrôle de légalité : 14 avril 2023

PRESENTS : THEVENIN Hélène, BARRET-PAQUES Béatrice, BARTHE Olivier, CRETIN Bérengère, DUBOIS Stéphane, LACROIX Marie-Paule, LAVRUT Arnaud, MAUPOIL Florence, METRAILLE Thomas, SIBILLE Laurent, VALENTE Nathalie (11 présents)

ABSENT(S) Excusé(s) : DEMONT PRENAT Sylvie, DIAS Edouard

POUVOIRS en application de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du CGCT, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. DIAS Edouard	à	Mme VALENTE Nathalie

Secrétaire de séance : Monsieur DUBOIS Stéphane désigné conformément à l'article L.2121-6 du CGCT.

**OBJET : Approbation du BUDGET PRIMITIF 2023 –
Budget annexe logements sociaux 919**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **ADOpte** le budget annexe LOGEMENTS SOCIAUX de l'exercice 2023 annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT		Section d'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
88 203 €	88 203 €	77 057 €	77 057 €

- **PRECISE** que

→ le budget de l'exercice 2023 a été voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement ;

→ dans le cadre de l'application de la fongibilité des crédits pour la nouvelle nomenclature M.57 adoptée depuis le 1^{er} janvier 2023, a autorisé Mme le Maire de procéder en cours d'exercice, à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section hors dépenses du personnel.

Mme le Maire sera tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
THEVENIN Hélène


